



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-043

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-10-00001 - ARRETE 2022-SPE-0011 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHALETTE SUR LOING (2 pages) Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins /

R24-2022-01-26-00001 - 2022-DOS-0001 Hopitaux de proximit pour publication (3 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-10-00001

ARRETE 2022-SPE-0011 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
CHALETTE SUR LOING

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0011
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHALETTE SUR LOING

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0001 du 2 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 26 août 1976 accordant une licence, sous le numéro 230 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise 38 rue Guy de Maupassant à CHALETTE SUR LOING ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 29 février 2008 portant sur la déclaration d'exploitation de l'officine sise 22 rue Paul Painlevé à CHALETTE SUR LOING portant le numéro de licence 230, par la SELARL PHARMACIE DU LANCY représentée par Madame DARIA Florence épouse SUIVENG – pharmacienne titulaire ;

VU l'avis en date du 8 décembre 2021 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 28 janvier 2022 réceptionné par voie électronique de Madame SUIVENG Florence, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 28 février 2022 minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} mars 2022, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000230 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise à l'angle du 38 rue Guy de Maupassant et du 22 rue Paul Painlevé – 45120 CHALETTE SUR LOING.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 26 août 1976 accordant ladite licence est abrogé à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 10 février 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation
de l'offre de soins

R24-2022-01-26-00001

2022-DOS-0001 Hopitaux de proximit pour
publication

ARRETE

arrêtant la liste des hôpitaux de proximité de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6111-24 et R. 6111-25 ;

VU le décret n° 2021-586 du 12 mai 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

Considérant les dossiers de candidature répondant à l'appel à projet du 15 octobre 2021 relatif aux hôpitaux de proximité,

Considérant, que les établissements ou sites concernés répondent aux conditions d'éligibilité à la liste des hôpitaux de proximité mentionnées au II de l'article R. 6111-24 et sont en cohérence avec le projet régional de santé, les caractéristiques de l'offre de soins du territoire et les besoins de santé des populations, ainsi qu'aux orientations arrêtées sur les hôpitaux de proximité de la région Centre Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la liste des hôpitaux de proximité de la région Centre-Val de Loire est arrêtée conformément à l'annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié aux établissements concernés.

ARTICLE 3 : la Directrice de l'offre de soins de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Laurent HABERT

Arrêté n°2022-DOS-001

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe unique : Liste des hôpitaux de proximité
de la région Centre-Val de Loire

28 :

Centre Hospitalier Edmond Morschoine de la Loupe

36 :

Centre Hospitalier De La Châtre

Hôpital le manoir en Berry, Pouligny Notre Dame

Centre Hospitalier de la Tour Blanche, Issoudun

37 :

Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine

41 :

Centre Hospitalier de Saint Aignan

45 :

Centre Hospitalier de Pithiviers

Centre Hospitalier Lour Picou, Beaugency

Centre Hospitalier Saint Jean, Briare

Hôpital de Sully, Sully/Loire